

N°D-2025-013



DECISION DU MAIRE

FINANCES / suppression de la régie de recettes de la zone de loisirs de baignade instaurée le 19 mai 1988

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, donnant délégation d'attributions au Maire et notamment son 7°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu la décision municipale, en date du 19 mai 1988, instituant une régie de recettes à la zone de baignade de loisirs (actuellement piscine Aquadombes) ;

Considérant que la gestion du centre aquatique municipal Aquadombes a été confiée à une société spécialisée dans le cadre d'une délégation de service public, depuis sa réouverture en 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la régie de recettes instituée à la zone de baignade de loisirs par décision municipale en date du 19 mai 1988 est supprimée, à compter du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 8 juillet 2025

Le Maire,

Patrick MATHIAS

Vu pour accord le Comptable du Trésor :

609157/2025

Le responsable du SGC
de Châtillon-sur-Chalaronne
Lionel VIRICEL



Transmis en Préfecture le :

10/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.